

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 MARS 2016

Présents : Mme PONCHAUX – MM. BONDELU – DESPREZ – BOSSU - Mme TALFER – MM. BONAMY – BOUTRY - Mmes JACQMIN - ROY – DRUELLE – M. DUPONT - Mme WINTER –MM. FLEURIE - BAR – MERLIN - Mmes MAZINGHIEN - MALBRANQUE - DELPORTE et QUINZAIN (19 présents).

Excusés:

M. CATTEZ pouvoir à M. BONDELU.  
M. DESCAMPS pouvoir à Mme ROY.  
Mme VANDENABEELE pouvoir à M. BAR.  
M. BRUNELLE pouvoir à Mme DELPORTE (4 pouvoirs).

En préambule, Madame le Maire propose de respecter une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Bruxelles.

## **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur BOSSU est désigné secrétaire de séance. Il sera chargé de faire l'appel et de signer le procès-verbal du conseil, rédigé par Madame HERDHUIN, Directrice Générale des Services. Celle-ci sera amenée, si nécessaire, à apporter des précisions administratives sur les dossiers évoqués au cours des débats.

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Le compte rendu de la séance du 23 février 2016 est approuvé à l'unanimité, après que Madame DELPORTE ait demandé des précisions quant au compte rendu dont il était question : était-ce celui rédigé par Monsieur BOSSU ou celui de la Voix du Nord ?

Madame le Maire précise qu'il n'y a qu'un compte rendu du conseil : celui qui est affiché en mairie et mis en ligne sur le site de la mairie. Le dernier compte rendu proposait, après un accord préalable du journal, un lien internet vers un article de la Voix du Nord faisant, lui aussi, référence au conseil municipal. Il n'y a rien d'anormal à cette procédure.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BONDELU, Adjoint aux Finances, qui présente les dossiers relatifs aux finances.

## **TAUX D'IMPOSITION 2016 :**

La commission Finances propose de ne pas augmenter les taux d'imposition qui resteraient donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 28.43 %.
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.60 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68.36 %.

Madame DELPORTE se félicite de cette stabilisation, mais précise que l'État va revaloriser les bases, ce qui se traduira par une hausse des impôts pour le contribuable.

Monsieur BONDELU rappelle que le conseil municipal est appelé à voter la fiscalité locale et ne peut se prononcer sur les mesures nationales. Il a donc simplement acté les recettes supplémentaires entraînées par une revalorisation des bases de 1 % et il en a informé la commission Finances lors de la préparation budgétaire.

**Adopté à la majorité (2 abstentions) – Délibération 2016/13.**

**BUDGET PRIMITIF 2016 :**

Monsieur BONDELU présente le projet de Budget Primitif 2016 proposé par la commission Finances. Il qualifie ce budget de raisonnable : stabilité des dépenses (- 22 000€/réalisations 2015). Il précise que des dépenses d'investissement sont prévues, malgré une nouvelle baisse des dotations de l'État et une stabilité de la fiscalité locale.

Le reliquat de l'année 2015 sera repris au budget supplémentaire de septembre après vote du compte administratif en juin.

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>CHAPITRES</b>	<b>LIBELLÉS</b>	<b>MONTANTS</b>
011	Charges à caractère général :	697 100 €
012	Charges de personnel :	1 400 400 €
014	Atténuations de produits :	171 308 €
65	Autres charges de gestion courante :	99 600 €
66	Charges financières :	68 000 €
67	Charges exceptionnelles :	1 600 €
023	Virement à la section d'investissement :	157 183 €
<b>TOTAL DÉPENSES :</b>		<b>2 595 191 €</b>
013	Atténuation de charges :	86 000 €
70	Produits des services du domaine :	315 300 €
73	Impôts et taxes :	1 474 044 €
74	Dotations, subventions et participations :	626 747 €
75	Autres produits de gestion courante :	79 100 €
77	Produits exceptionnels :	14 000 €
<b>TOTAL RECETTES :</b>		<b>2 595 191 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>CHAPITRES</b>	<b>LIBELLÉS</b>	<b>MONTANTS</b>
16	Emprunts et dettes assimilées :	89 000 €
20	Immobilisations incorporelles :	6 240 €
21	Immobilisations corporelles :	77 134 €
<b>TOTAL DÉPENSES :</b>		<b>172 374 €</b>
13	Subventions d'investissement :	2 238 €
021	Virement de la section d'exploitation :	157 183 €
10	Dotations, fonds divers et réserves :	12 000 €
165	Dépôts et cautionnements reçus :	953 €
<b>TOTAL RECETTES :</b>		<b>172 374 €</b>

**Adopté à la majorité (2 abstentions) – Délibération 2016/14.**

## INDEMNITÉS DES ÉLUS :

Avant que Monsieur BONDELU n'aborde le contenu de cette délibération, Madame le Maire tient à faire quelques précisions quant à l'article paru dans la Voix du Nord à ce sujet :

- L'instruction des dossiers d'urbanisme était effectuée **gratuitement** par les services de la D.D.T.M.. Dessaisie de cette mission au 31 décembre 2015, l'instruction a été confiée aux communes, et le conseil municipal, par délibération N° 2015/30, en date du 16 juin 2015, a opté pour s'associer à un service instructeur mutualisé, situé à Lesquin, pour un **forfait annuel de 8 053.78 €**. Un service gratuit est devenu payant pour la collectivité, qui ne réalise donc pas, comme l'indique Madame DELPORTE dans l'article, une économie mais qui doit, au contraire, supporter une dépense supplémentaire qui n'est pas répercutée sur l'utilisateur.

- La mutualisation des loisirs des jeunes, dont il est fait état dans le même article, concerne, probablement, la mutualisation des A.L.S.H. avec les communes de Noyelles lez Seclin et Houplin Ancoisne. Là encore, il ne s'agit pas d'une économie, mais au contraire d'un service supplémentaire offert aux familles qui engendre un surcoût pour la collectivité et un surcroît de travail pour les élus et agents emmerinois qui doivent gérer les inscriptions (sur Emmerin) et se déplacer sur les communes concernées pour veiller au bon déroulement de ces activités.

- Enfin la mutualisation du service d'aide à domicile, elle aussi citée comme une décharge éventuelle d'activités pour les élus, n'est pas un dossier géré par la commune mais par le Centre Communal d'Action Sociale. Les élus du comité d'administration du C.C.A.S. n'ont pas, pour autant, été déchargés de leurs tâches. Madame le Maire remercie particulièrement Madame SION, du travail effectué sur le dossier de mutualisation, avec le service d'aide à domicile d'Haubourdin.

Monsieur BONDELU informe le conseil municipal de l'obligation qui lui est faite de délibérer à nouveau sur le taux de rémunération des élus.

Conformément à l'article 3, de la loi n° 2015-366, du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat, le taux des indemnités de fonction allouées aux maires est, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, **fixé automatiquement au taux plafond**, prévu à l'article L 2123 du code général des collectivités territoriales.

Toute dérogation à ce principe doit faire l'objet d'une délibération qui doit faire apparaître explicitement la volonté du Maire de déroger à l'article L 2113-23 du code général des collectivités. Madame le Maire propose de maintenir le montant de son indemnité en dessous du taux plafond et de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseillers Municipaux Délégués, dans la limite du montant des indemnités maximales, pouvant être allouées aux titulaires de mandats locaux, de la façon suivante :

- Maire : 38 % de l'indice brut 1015.
- Adjoints : 13,70 % de l'indice brut 1015.
- Conseillers Municipaux Délégués : 3 % de l'indice brut 1015.

C'est-à-dire sans modification de la délibération 2016/09, adoptée lors du conseil municipal du 23 février 2016.

Madame DELPORTE signale que ces indemnités seront tout de même augmentées par la hausse du point d'indice de la fonction publique, applicable à toutes les rémunérations des fonctionnaires et élus.

Madame le Maire précise que cette augmentation de 1,2 % du point d'indice, entraînera une hausse annuelle globale des indemnités de 57 € pour les 12 élus concernés et d'environ 18 000 € pour l'ensemble des agents de la commune.

**Adopté à la majorité (2 abstentions) – Délibération 2016/15.**

## **CONCOURS DES MAISONS, JARDINS FLEURIS ET JARDINS FAMILIAUX :**

Chaque année est organisé un concours de maisons et jardins fleuris et jardins familiaux. Les gagnants reçoivent un bon d'achat pour un coût total de 520 € pour les maisons et jardins fleuris et 185 € pour les jardins familiaux, selon un classement mis en annexe.

Ces bons sont remis lors d'une petite cérémonie conviviale et il est proposé de reverser au C.C.A.S., sous la forme de don, les prix des lauréats qui ne viendraient pas à la remise des prix sans s'excuser préalablement.

**La répartition des prix et leur reversement au C.C.A.S. en cas d'absence non excusée sont acceptés à la majorité (3 abstentions, car des élus ont participé à ce concours).**

**Délibération 2016/16.**

## **MODIFICATION TARIFS 2016 DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES :**

Deux modifications doivent intervenir sur la délibération 2015/45, fixant les tarifs 2016 des services municipaux pour les activités périscolaires.

La première concerne une erreur matérielle : les tarifs des activités N.A.P. n'ont pas été modifiés par rapport à l'année 2015, et la première tranche d'accueil du soir est bien de 16 H 30 à 18 H 00 et non 17 H 30 comme indiqué précédemment.

La seconde concerne la tarification de l'activité piscine pour laquelle Madame le Maire rappelle le contexte, en précisant, d'ores et déjà, que la commune ne facture plus la piscine depuis qu'elle a eu connaissance des obligations de gratuité de cette activité intégrée au cursus scolaire.

En effet, il s'agit d'une activité obligatoire, imposée par l'Éducation Nationale et se doit donc d'être réalisée gratuitement sur le cursus C.P. et C.E.1..

Il est rappelé que le principe de facturation de la piscine a été validé par nos deux instances de tutelle : le contrôle de la légalité de la Préfecture et la Trésorerie, sans qu'aucune remarque ne soit formulée. Par ailleurs, nous dispensons bien plus de séances (environ 65 séances pour chaque élève) sur notre commune que ce qui est imposé (30 sur l'ensemble du cursus).

À ce jour, nous n'avons pas de réponse des autorités de tutelle que nous avons questionnées quant à un éventuel remboursement aux familles des séances facturées : fondement, antériorité à retenir, procédure du remboursement, .....

En conseil d'école, il a été précisé que nous attendons une réponse de nos autorités de tutelle et que nous appliquerons ensuite ce que l'on nous demandera de faire pour régulariser la situation.

De même, l'organisation future des séances de piscine se fera sous la responsabilité du directeur du groupe scolaire et de l'équipe enseignante. La commune sera en charge d'effectuer le règlement de la facture de piscine et du transport.

Bien entendu, en accord avec le Directeur, nous respecterons le nombre de séances minimum prévu pour le cursus, mais il n'y aura pas de séances supplémentaires payantes, comme les parents d'élèves l'ont demandé.

Au vu des consignes des autorités de tutelle, une délibération précisant les modalités de remboursement sera prise par le conseil municipal, accompagnée d'une décision modificative budgétaire pour prévoir la dépense au budget. Les parents d'élèves seront prévenus en temps utile.

Par contre, la décision a été prise de poursuivre normalement les séances de piscine initialement prévues jusqu'à la fin de l'année scolaire, pour ne pas pénaliser les élèves.

**Adopté à la majorité (6 abstentions d'élus concernés personnellement par ces activités).**

**Délibération 2016/17.**

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOOTBALL :

Sur proposition du Maire et de la commission Finances, le conseil municipal propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 207 € (soit 50 % des frais engagés) au Football Club Emmerinois, pour participation aux frais d'arbitrage entraînés par la montée de l'équipe première en promotion d'excellence séniors.

**Adopté à la majorité (2 abstentions) - Délibération 2016/18.**

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Le tableau des effectifs de notre collectivité a été adopté en 2011 (délibération 2011-58), puis modifié à plusieurs reprises par délibérations successives pour tenir compte, à la fois des évolutions des besoins, mais aussi pour accompagner nos agents dans leur évolution de carrière.

Il est, aujourd'hui, proposé au conseil municipal de revoir dans son intégralité le tableau des effectifs, pour y intégrer les modifications intervenues et celles qui seraient souhaitables pour tenir compte des perspectives organisationnelles de notre collectivité.

### SUPPRESSIONS :

FILIÈRES	GRADES	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Attaché	1
	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
Animation	Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	2
Médico sociale	A.T.S.E.M. de 1 <sup>ère</sup> classe	1
	A.T.S.E.M. de 2 <sup>ème</sup> classe	2
Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1

TOTAL : 14 postes.

### CRÉATION :

FILIÈRES	GRADES	NOMBRE DE POSTES
Technique	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	3
		1 à 30 H 00
		1 à 25 H 00 1 à 30 H 30
Médico sociale	A.T.S.E.M. Principale de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 à 05 H 00

TOTAL : 5 postes créés.

### MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL :

FILIÈRES	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	
		ACTUEL	SOUHAITÉ
Technique	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	32 H 00	30 H 00
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	09 H 30	12 H 30
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17 H 00 15 H 00	14 H 00 16 H 30

TOTAL : 4 postes modifiés.

Ces mises à jour aboutiraient à un tableau global des effectifs, au 1<sup>er</sup> avril 2016, suivant :

FILIÈRES	CAT.	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS	
				THÉORIQUES	POURVUS
Administrative	A	Attaché Principal	T.C.	1	1
	C	Rédacteur Principal	T.C.	1	1
		Rédacteur	T.C.	1	1
		Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	T.C.	1	1
		Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	T.C.	2	2
		Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	T.C.	2	1
	TOTAL FILIÈRE :			8	7

FILIÈRES	CAT.	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS	
				THÉORIQUES	POURVUS
Technique	C	Technicien	T.C.	1	0
		Agent de Maîtrise Principal	T.C.	1	0
		Agent de Maîtrise	T.C.	2	2
		Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	T.C.	1	1
		Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	T.C.	2	0
		Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	T.C.	7	4
			32 H 00	1	1
			31 H 30	2	2
			30 H 30	1	1
			30 H 00	5	5
			25 H 00	1	1
		17 H 30	1	1	
TOTAL FILIÈRE :			25	18	

FILIÈRES	CAT.	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS	
				THÉORIQUES	POURVUS
Médico sociale	C	A.T.S.E.M. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	34 H 00	2	1
		A.T.S.E.M. de 1 <sup>ère</sup> classe	T.C.	1	1
		TOTAL FILIÈRE :			3

FILIÈRES	CAT.	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS	
				THÉORIQUES	POURVUS
Animation	B	Animateur	T.C.	2	0
	C	Adjoint d'Animation de 1 <sup>ère</sup> classe	T.C.	2	2
			30 H 30	1	1
			25 H 00	1	1
			17 H 30	1	0
		TOTAL FILIÈRE :			7

FILIÈRES	CAT.	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS			
				THÉORIQUES	POURVUS		
Culturelle	B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	05 H 00	1	0		
			03 H 30	1	1		
			03 H 00	1	1		
			12 H 30	1	1		
		Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	14 H 00	1	1		
			16 H 30	1	1		
			09 H 00	1	1		
			05 H 00	1	1		
			04 H 00	1	1		
					02 H 00	1	1
		TOTAL FILIÈRE :				10	9
		<b>TOTAL GÉNÉRAL :</b>				<b>53</b>	<b>40</b>

Madame DELPORTE s'interroge sur le fait qu'il faille délibérer sur ce type de décision. Elle pensait, à tort, que Madame le Maire a tout pouvoir en matière de gestion du personnel.

**Adopté à l'unanimité - Délibération 2016/19.**

### **MARCHÉS PUBLICS :**

Deux procédures d'appel d'offres doivent être relancées à la demande du contrôle de légalité, car elles n'ont pas fait l'objet d'une publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E).

Il s'agit du marché pour la passation d'un marché de prestation de services d'assurances et du marché de fourniture de la restauration scolaire et des C.L.S.H..

Madame le Maire est autorisée à lancer ces deux procédures et à signer les documents des marchés, quand le choix des prestataires sera arrêté.

**Adopté à l'unanimité pour le marché d'assurances – Délibération 2016/20.**

**Adopté à l'unanimité pour la restauration scolaire et les C.L.S.H. – Délibération 2016/21.**

### **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014 DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE :**

Madame le Maire rappelle que ce rapport est téléchargeable sur le site de la M.E.L. et qu'il n'est plus, par mesure d'économie et de développement durable, adressé à chaque élu.

Conformément à l'article L 5211.39 du C.G.C.T., l'obligation de le présenter à l'ensemble des conseils municipaux de la communauté demeure, et c'est la raison pour laquelle Madame le Maire le présente ce soir, en faisant un rapide résumé de l'activité de la Couronne Sud qui nous concerne :

- 1 090 009 habitants.
- Dépenses de fonctionnement 2013 : 30 558 361 €.
- Dépenses de fonctionnement 2014 : 31 440 899 €.
- Dépenses d'investissement 2013 : 18 747 357 €.
- Dépenses d'investissement 2014 : 12 175 569 € qui sont pour l'essentiel consacrées :
  - o aux voiries de proximité,
  - o à la déchetterie de Seclin,
  - o aux parcs Espace Naturel Métropolitain (E.N.M.),
  - o aux stations d'épuration de Marquette et d'Houplin Ancoisne.

Madame le Maire précise que les études concernant la Liaison Intercommunale Nord-Ouest (L.I.N.O.) se poursuivent et que les travaux devraient débuter fin 2016 début 2017.

Madame DELPORTE demande où en sont les dépôts de terres franches.

Les dépôts ont été arrêtés après une demande de Madame le Maire concernant l'augmentation de ces dépôts par V.N.F. (Voies Navigables de France), et une rencontre avec tous les services concernés : M.E.L., E.N.M., A.R.S., A.D.E.M.E. Une étude par un hydrogéologue a été demandée et, à ce jour, ni Madame le Maire, ni la M.E.L. ne sont informées de l'état d'avancement de ce dossier.

### **TRANSFERT DE COMPÉTENCES « COURS D'EAUX ET CANAUX DOMANIAUX » :**

Pour faire suite à la délibération, n° 15 C 1463 du 18 décembre 2015, votée par le conseil de la Métropole Européenne de Lille décidant la prise de compétence « cours d'eau et canaux domaniaux », il est maintenant demandé à tous les conseils municipaux des communes appartenant à la M.E.L., qu'elles soient ou non concernées par les cours d'eaux de :

- Décider le transfert de la compétence « cours d'eau et canaux domaniaux » à la Métropole Européenne de Lille.
- Déclarer que le transfert sera effectif, dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir.
- Approuver dans les mêmes termes la délibération, n° 15 C1463, votée par le conseil de la Métropole Européenne de Lille le 18 décembre 2015, et annexée à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité – Délibération 2016/22.**

### **NOUVELLES ADHÉSIONS AU S.I.D.E.N. – S.I.A.N. :**

Comme l'exige la procédure, il est demandé à toutes les communes, adhérentes au S.I.D.E.N.-S.I.A.N., de se prononcer sur 3 demandes de nouvelles adhésions concernant : la commune de Serain (Aisne), la communauté de communes Cœur d'Ostrevent (Nord) et la commune de Neuville en Beine (Aisne).

**Adopté à l'unanimité – Délibération 2016/23.**

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Madame le Maire souhaite, à la demande de Madame NOEZ, apporter des précisions quant à l'article de la Voix du Nord du 6 mars 2016. Madame NOEZ n'a pas quitté le conseil municipal parce qu'elle n'était plus en accord avec le maire et/ou le conseil municipal, mais uniquement pour raisons de santé. De plus, une cérémonie pour la remercier de ces 40 années de mandat était prévue le 1<sup>er</sup> mai. Ce devait être une surprise, dont tous les élus n'étaient pas encore informés. Peut-être aurait-il fallu, avant de s'étonner par voie de presse de l'absence de reconnaissance témoignée à Madame NOEZ, demander à Madame le Maire ce qui était prévu.

#### ***Rappel des manifestations à venir***

***\*samedi 23 avril 2016, à 20 H 00 :*** concert des vocalistes européens.

***\*dimanche 1<sup>er</sup> mai :*** mise à l'honneur des médaillés du travail et de Madame NOEZ.

***\*dimanche 8 mai :*** manifestation au monument aux morts avec la présence des élus belges de LA LOUVIERE.

***\*dimanche 17 avril :*** route du Louvre.

Madame le Maire revient ensuite sur la polémique engendrée par la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie. Elle a reçu des consignes du Préfet le vendredi matin. Elle a donc tout de suite prévenu les représentants de l'association des anciens combattants d'Emmerin en leur demandant de prévenir tous leurs membres. Ceux-ci sont venus à la cérémonie organisée le samedi midi au monument aux morts, malgré certaines contestations concernant la date nationalement retenue.

Madame le Maire lève la séance à 20 H 05.

*Le Secrétaire, Didier BOSSU.*